

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement des Grands Projets et de la Recherche
Service Environnement et Aménagement du Territoire
0413316459

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ**

OBJET : Approbation de la phase 2 du Contrat de baie.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources naturelles et risques environnementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Contrat de baie est un outil opérationnel permettant d'améliorer la qualité écologique et sanitaire des masses d'eau côtières. Il est issu d'une démarche initiée en 2011 par la ville de Marseille et l'ancienne communauté urbaine Marseille Provence Métropole, et est porté désormais conjointement par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Marseille.

Le comité de baie, instance de pilotage du Contrat, approuve les orientations fondamentales et la mise en œuvre des actions qui y sont inscrites. Un diagnostic préalable du territoire a été réalisé en 2012, afin de faire émerger les 3 enjeux suivants : prévenir et réduire les sources de pollutions, préserver et restaurer la biodiversité, sensibiliser et éduquer.

Le Contrat de baie et le Contrat de rivière partageant des objectifs communs sur un même périmètre, une cohérence dans la construction des deux contrats a été recherchée, avec une articulation politique forte entre les Présidents du comité de baie et du comité de rivière (instance de pilotage du Contrat de rivière). Après approbation par le comité de baie le 9 avril 2015, et suite aux délibérations des partenaires institutionnels, des maîtres d'ouvrages et des membres du comité de baie, la signature institutionnelle du projet définitif de Contrat de baie a eu lieu le 29 octobre 2015.

Le programme d'actions du Contrat de baie est mis en œuvre sur 6 ans, et se décompose en deux phases : la première de 2015 à 2018, dont il convient de dresser un premier bilan, et la seconde de 2019 à 2022, objet du présent rapport.

Bilan Phase 1		Métropole Aix-Marseille-Provence	Ville de Marseille	Agence de l'Eau	Conseil Régional Sud-PACA	Département des Bouches-du-Rhône	Total
Prévisionnel à la signature (2015)	Montant	2.7 M€	0.3 M€	8.6 M€	0.5 M€	1.1M€	22.9 M€
	Part relative	11.9 %	1.5 %	37.8 %	2.3 %	4.9 %	
Réalisé à mi-parcours (2019)	Montant	2.3 M€	0.3 M€	5.9 M€	0.4 M€	0.7 M€	14.2 M€
	Part relative	16.7 %	2.4 %	41.6 %	2.9 %	5.4 %	

Suite au bilan des actions de cette première phase, la phase 2 du Contrat a été co-construite de 2018 à 2019 à l'appui de rencontres diverses : comités de suivi technique et comités de baie, en étroite partenariat avec les porteurs de projets, élus et techniciens, ainsi que les partenaires financiers.

Le Contrat de baie a débuté sa phase opérationnelle en 2015 sur un périmètre allant de la Baie de La Ciotat à Martigues. Avec la création de la Métropole, et sur demande de l'Agence de l'eau, le comité de baie a décidé d'étendre le dispositif Contrat de baie à la zone du golfe de Fos allant de Martigues à Port-Saint-Louis-du-Rhône. C'est lors du comité de baie du 9 juillet 2019 que le programme d'actions de cette seconde partie (2019-2022) a été officiellement approuvé.

Dans le cadre de cette phase 2, les porteurs de projet devront faire face aux évolutions des politiques financières des principaux partenaires de ce type de dispositif. Ainsi, les financements du Contrat pour la phase 2 se répartissent comme tels :

Prévisionnel Phase 2	Métropole Aix-Marseille-Provence	Ville de Marseille	Agence de l'Eau	Conseil Régional Sud-PACA	Département des Bouches-du-Rhône	Total
Participation	21.8 M€	3.7 M€	14.9 M€	5.9 M€	16.3 M€	109.1 M€
Part relative	20 %	3 %	10.3 %	5 %	15%	

Pendant la phase 2 (2019-2022), le Conseil départemental sera sollicité par les différents porteurs de projets à hauteur de 16.3 M€ (soit 15 % du montant total des actions), en majeure partie par les communes (dont la ville de Marseille) et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Département s'engage à participer au financement d'actions précisées dans les différentes fiches actions en fonction de ses modalités d'intervention et sous réserve de crédits disponibles. Les plans de financement des actions du présent Contrat sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités maîtres d'ouvrage.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs tel que prévu dans les plans de financement et dans la limite des crédits dont il dispose. Chaque action fera l'objet en son temps d'une sollicitation de la part du maître d'ouvrage qui constituera un dossier spécifique de demande d'aide auprès du Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

